

SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

Réunion d'information CSDU d'Hardivillers
Mardi 17 janvier 2012 à 14h30

Rédacteur	Destinataires
Christelle DUMONT Bureau de l'interministérialité et du développement Tél : 03.44.06.13.93	Monsieur le préfet de l'Oise Monsieur le sous-préfet de Clermont Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie Monsieur le directeur départemental des territoires L'ensemble des participants et excusés

Participants

- M. Paccaud, député suppléant de M. le député Dassault et directeur de cabinet de M. le sénateur Marini
- M. Cauwel, conseiller général du canton de Breteuil
- M. Vasselle, président de la communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye
- M. Desjardins, vice président de la communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye
- M. Randolet, maire d'Hardivillers
- M. Petrez, mairie d'Hardivillers
- M. Dautresire, mairie d'Hardivillers
- M. Cotel, maire de Breteuil
- M. Mounet, mairie de Breteuil
- M. Bordeaux, mairie de Breteuil
- Mme Brel, DDT de l'Oise
- M. Choquet, DREAL de Picardie
- M. Varnière, DREAL de Picardie, inspecteur chargé de l'installation classée
- MM. Gurdebeke, société Gurdebeke
- M. Denudt, hydrogéologue agréé
- M. Spinelli, société Ecotheme
- M. Rosa, société Rincent BTP
- M. Baron, société Archambault Conseil
- M. Devarenne, association ADEBA
- Mme Dumont, sous-préfecture de Clermont.

Compte-rendu

M. le préfet introduit cette réunion d'information en précisant qu'elle anticipe la commission de suivi de site qui sera créée après publication d'un décret d'application.

Néanmoins l'Etat a tenu à faire cette réunion d'information dans un souci de transparence avant même l'ouverture du site.

Cette réunion permettra à l'exploitant de présenter son site, de montrer les suivis de l'Etat et aux associations de poser leurs questions.

Petit historique : la société Gurdebeke a déposé en novembre 2007 une demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles de la région Picardie et des régions limitrophes.

Pendant l'instruction du dossier, des élus et des associations ont exprimé leurs inquiétudes concernant la protection du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Breteuil.

Après réalisation de toutes les études nécessaires, une issue favorable est donnée à la demande. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est signé le 16 juillet 2010.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1 - présentation de la SA Gurdebeke
- 2 - présentation du contexte géologique et hydrogéologique
- 3 - présentation de la tierce expertise
- 4 - présentation du milieu naturel
- 5 - présentation de la mise en place d'un casier de déchet
- 6 - présentation des contrôles faits par la DREAL
- 7 - Questions diverses

La mairie de Breteuil tient à préciser que cette réunion n'est pas une CLIS (commission locale d'information et de surveillance), ce que confirme le préfet, mais une réunion d'information avant la mise en service du site.

Le président de l'association Adeba souhaite connaître la qualification des déchets reçus et le réel besoin de ce centre; une question est posée sur la rubrique de la nomenclature visée dans l'arrêté d'autorisation. Le préfet répond à l'association que les réponses à toutes ses questions seront faites lors des différentes présentations et que dans le cas contraire, elle pourra s'exprimer à la fin de la réunion. Cette réponse ne convenant pas à l'association Adeba, celle-ci quitte, aux regrets du préfet, la réunion à 14h50.

I - Présentation de la SA Gurdebeke

La SA Gurdebeke est une société familiale créée en 1972 et répartie sur 9 sites en Picardie. Elle emploie actuellement 150 personnes et a mis en place un processus de certification iso 14001 sur ses sites.

Ses développements technologiques sont basés sur le tri, le traitement biologique et la valorisation énergétique des déchets.

Pourquoi un site à Hardivillers

Le projet consiste à stocker des déchets qui ne sont pas pris en compte dans le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ni dans le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. Il existe une réelle demande de l'ordre de 170 000 tonnes en 2011. Ce sont des déchets non fermentescibles peu évolutifs qui proviennent de la Picardie ou des régions limitrophes. Ces déchets sont des terres qui peuvent venir des

chantiers d'aménagement d'anciennes stations services, de terrains militaires ou de réhabilitation de friches industrielles.

On peut classer ces déchets minéraux en trois catégories : dangereux, non dangereux ou inertes. Les déchets qui concernent cette installation sont des déchets non dangereux, ils doivent être stockés dans des conditions contrôlées car ils peuvent contenir une fraction de polluant que l'on retrouvera dans les lixiviats ; ils seront traités.

Les clients du CSDU seront les entreprises, les collectivités locales et l'Etat et chaque client sera responsable de ses déchets.

Un registre des déchets admis sur le site sera tenu et toutes les vérifications préalables seront faites, un échantillonnage sera conservé pour contrôler la conformité du déchet avec les installations.

Le centre de pesée du site est composé d'un bâtiment comprenant :

- un centre de réception informatisé avec sauvegarde des données chaque jour sur 2 disques durs ;
- un pont bascule électronique ;
- une échantillothèque (1^{er} échantillon dès la première livraison puis tous les 1000 t) ;
- un détecteur de radioactivité ;
- un système de vidéo surveillance ;
- un système de protection anti-intrusion ;
- une salle de réunion.

La mairie de Breteuil demande combien de fois la DREAL est venue faire des contrôles sur le site.

La DREAL est venue 3 fois depuis le début des travaux sur le site : une fois en février 2011 lors du déplacement de la Germandrée Botryde et 2 fois en septembre et octobre 2011 lors de la réalisation des travaux du premier casier. D'ailleurs ces travaux ne convenant pas, le premier casier n'est toujours pas réceptionné à ce jour.

A chaque étape des travaux il y a un contrôle de la DREAL.

La mairie de Breteuil demande si l'on sait combien d'argile a été transportée.

L'entreprise a transporté environ 13 500 tonnes d'argile de Lihons. La perméabilité de cette argile a été contrôlée sur des planches d'essai puis ensuite mise en place dans le casier.

La DREAL rappelle qu'il n'y aura pas d'ouverture de site sans contrôles préalables.

La commune de Breteuil pose la question sur la rubrique de la nomenclature des installations classées. La DREAL répond qu'un arrêté préfectoral complémentaire du 15 avril 2011 pour la prise en compte de la nouvelle nomenclature classe les installations sous la rubrique 2760-2 en remplacement de la 167 b.

Le préfet répond que s'il s'est trompé dans son arrêté, le juge le dira.

II – Présentation du contexte géologique et hydrogéologique faite par la société Archambault Conseil

Le CSDU est implanté sur une ancienne carrière de craie phosphatée. La craie déstructurée en surface apparaît plus compacte en profondeur. Les eaux dans les terrains crayeux s'écoulent d'ouest en est.

La craie des plateaux est réputée très peu fissurée et drainée par les vallées qui les entaillent. Aucun captage en eau potable n'est situé en aval du CSDU, le captage de Breteuil étant localisé dans la vallée de la Noye au sud de Breteuil.

L'installation bénéficie d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux efficace au regard de l'écoulement des eaux souterraines et des cibles potentielles.

III – Présentation de la tierce expertise par l'hydrogéologue agréé, Monsieur Denudt

M. Denudt a été désigné par les services de l'Etat en qualité de tiers expert.

L'objet de cette tierce expertise hydrogéologique est de définir les risques générés par le projet de stockage de déchets non fermentescibles sur la qualité de la nappe de craie et de définir les risques de pollution du captage de Breteuil.

L'hydrogéologue semble favorable au projet mais, vu la sensibilité du dossier, a fait réaliser une modélisation des écoulements souterrains avec 3 scénarii possibles.

La conclusion de cette modélisation montre que le captage de Breteuil ne pourrait pas être atteint par une pollution provenant du site quelle que soit son importance.

Si des fuites importantes de lixiviats se produisaient, la pollution serait entièrement drainée au droit de la vallée Saint Pierre.

Pour une pollution plus limitée sur un casier détectée dans un délai de 3 ans, le panache se résorberait progressivement pour devenir indétectable au bout de 50 ans.

L'hydrogéologue a préconisé des mesures complémentaires comme la création d'un piézomètre complémentaire en aval rapprochée du site et le comblement du puits de l'ancien four à chaux avec des argiles gonflantes. Ces deux mesures complémentaires ont été effectuées par l'entreprise.

La commune de Breteuil rappelle la pollution d'un puits du hameau d'Ebeillaux en 1975 et des bois régulièrement inondés.

La société Archambault Conseil répond que la pollution du puits avec des colorants était infime et provenait de sources très proches du puits. Quant aux bois inondés, cela s'explique par la couche de limons qui fait barrière.

M. le maire de Breteuil émet à nouveau son inquiétude pour le captage d'eau potable de sa commune. Monsieur le préfet tient à préciser que l'Etat veillera au respect des prescriptions, notamment les contrôles sur la qualité de l'eau ; deux campagnes de mesures seront faites par an ainsi qu'un bilan quadriennal.

M. Vasselle rappelle que la communauté de communes a délibéré afin de s'associer à la ville de Breteuil dans le recours au tribunal, par manque d'information. Il demande également s'il y a des risques pour d'autres communes hormis Breteuil.

M. Caron répond qu'une pollution ne peut se produire. Des piézomètres en avertiraient bien avant. Les contrôles sur la qualité de l'eau seront programmés et les résultats communiqués.

M. le préfet demande la transparence totale dans ce domaine.

Un état 0 sera fait à la mise en service du site et ensuite 2 contrôles par an en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

IV - Présentation du milieu naturel

Le site exploité est une ancienne phosphatière abandonnée et le site s'est donc reboisé naturellement.

Les principales mesures prises ont été :

- l'évitement de certains secteurs
- la préservation de certaines espèces
- l'action de défrichement des coteaux

Les cavités d'hibernation avec recul des chauves souris ont été protégées.

La Germandrée Botryde qui était dans l'emprise du chantier a été déplacée bien que ce ne soit pas une espèce protégée : 14 pieds de cette plante ont été enlevés et replantés sur 2 secteurs.

Les principales mesures d'atténuation des impacts écologiques sont les suivantes :

- s'assurer de la préservation d'une partie du site
- l'intégration au site Natura 2000 "Réseau de coteaux crayeux du Nord Beauvaisis"
- la réalisation d'un plan de gestion écologique

V - Présentation de la mise en place d'un casier de déchet

Un casier contient plusieurs alvéoles, chacun étant conçu suivant le principe d'étanchéité suivant :

- une barrière passive composée de :
 - 1 mètre de craie recompressée
 - 1 mètre d'argile de Lihons compactée
 - le GSB (géocomposite bentonitique) par dessus et en flanc remonté de 2 mètres
- une barrière active composée de :
 - une tranchée d'ancrage
 - une géomembrane
 - des points particuliers (évacuation des lixiviats et des points bas)
 - géocomposite de drainage sur les talus

Des contrôles ont été effectués notamment sur les soudures et les extérieurs du casier. Ces contrôles ont été réalisés par une entreprise extérieure suivant un cahier des charges.

Les contrôles sont satisfaisants au niveau de l'étanchéité passive.

M. Paccaud souhaite connaître le nombre de casiers.

Il y a 5 casiers divisés en 3 alvéoles ce qui représente 7,5 hectares exploitables.

Le premier casier n'est pas réceptionné. Des visites de contrôles ont toutefois déjà eu lieu.

VI - Présentation des contrôles fait par la DREAL

La mise en exploitation du site va nécessiter des contrôles préalables des services de l'Etat.

La mise en exploitation du site nécessite le contrôle par l'inspection des installations classées des points suivants :

- tous les dispositifs d'étanchéité de l'alvéole (barrières de sécurité passive et active) ;
- le relevé topographique initial ;
- la réception des analyses des eaux souterraines prélevées dans les cinq piézomètres afin de garantir l'analyse de référence ;
- la réception de l'étanchéité des bassins de stockage des eaux pluviales et des lixiviats ;
- l'intégralité des fossés de récupération des eaux pluviales ;
- l'intégralité de la clôture périphérique.

La réception des contrôles fera l'objet d'un procès verbal.

En conclusion M. le préfet demande que l'intégralité de ces contrôles soient présentés lors de la prochaine réunion d'information (*) avant l'exploitation du site et invite les personnes qui le souhaitent à aller visiter sur le site le premier casier.

(*) Le décret portant création des commissions de suivi de site a été publié le 9 février 2012.

Le préfet



Nicolas DESFORGES